

**2<sup>EME</sup> PARTIE : FORMULAIRE DE DEMANDE**

**FORMULAIRE ICH-09**

**Demande d'accréditation d'une organisation non gouvernementale pour assurer des fonctions consultatives auprès du Comité**

**1. Nom de l'organisation :**

Association Nationale Cultures et Traditions (ANCT)

**2. Adresse de l'organisation :**

92 rue des moulins

BP 58

03800 Gannat

France

Tel : 04.70.90.12.67 / mail : cultures-traditions@wanadoo.fr / site : www.gannat.com

**3. Pays où l'organisation est active :**

national

international (veuillez préciser :)

dans le monde entier

Afrique

États arabes

Asie & Pacifique

Europe & Amérique du Nord

Amérique latine & Caraïbes

Veuillez énumérer le/les principal(aux) pays où elle est active:

- France

- Afrique : Burkina Faso, Bénin, Côte d'Ivoire

- Etats Arabes : Israël

- Asie et Pacifique : Sri Lanka, Russie (Yakoutie)

- Europe et Amérique du Nord : Portugal, Bulgarie, Irlande, Italie (voir projet Masques et Mascarades dans le "Projet Associatif"), Pologne,

- Amérique Latine et Caraïbes : Vénézuëla, Brésil, Pérou

**4. Date de sa création ou durée approximative de son existence:**

Création initiale de l'association "La Bourrée Gannatoise" en 1965. Cette association a par la suite créé de nombreuses filiales pour enfin être regroupées en une seule et même association, l'ANCT le 19 février 2002. Soit au total plus de 42 ans d'existence.

**5. Objectifs de l'organisation :**

*350 mots maximum*

- Conserver, utiliser et diffuser les cultures traditionnelles et populaires selon la définition de l'Unesco
- Favoriser la recherche, la sauvegarde, la promotion du patrimoine immatériel
- Promouvoir l'expression vivante des cultures traditionnelles et populaires
- Favoriser les échanges sur le plan national entre les associations françaises de culture traditionnelle et populaire
- Favoriser les échanges entre celles-ci et les partenaires internationaux et, plus particulièrement les partenaires européens, afin de contribuer au rayonnement de la à l'étranger et au développement des échanges culturels d'un pays à l'autre, dans un esprit de culture et de paix.

**6. Activités de l'organisation en matière de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel**

**6.a. Domaine(s) où l'organisation est active :**

- traditions et expressions orales
- arts du spectacle
- pratiques sociales, rituels et événements festifs
- connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers
- savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel
- autres domaines – veuillez préciser :

**6.b. Principales activités de sauvegarde dans lesquelles l'organisation est impliquée :**

- identification, documentation, recherche (y compris le travail d'inventaire)
- préservation, protection
- promotion, mise en valeur
- transmission, éducation formelle et non formelle
- revitalisation
- autres mesures de sauvegarde – veuillez préciser :

**6.c. Description des activités de l'organisation :**

*750 mots maximum*

Après plus de 42 ans d'expérience dans le domaine des cultures traditionnelles, l'ANCT est devenue aujourd'hui :

Un lieu de diffusion et de création avec une programmation annuelle : des concerts, bals, et scènes ouvertes, « Massif, Musiques et Danses » : rencontre et concours des musiques et danses traditionnelles du Massif Central (depuis 23 ans), des résidences artistiques de création : des rencontres uniques entre artistes de différents horizons culturels ou musicaux pour donner naissance à des créations originales, des stages et ateliers : initiation ou approfondissement en danses et musiques traditionnelles d'ici et du monde.

L'Ecole des Savoirs et des Arts Populaires : des ateliers et stages (masques, dinanderie, vannerie, marionnettes, sculpture sur bois, un lieu de transmission entre générations), des formations : organisation de stages BAFA sur le thème « Cultures d'ici et d'ailleurs », les Rencontres Internationales de Jeunes (RIJ) : proposé à une quinzaine de jeunes du monde entier, en partenariat avec le Ministère des Affaires Etrangères, il s'agit de valoriser un territoire et la richesse de son patrimoine culturel matériel et immatériel, la « Quinzaine des Marionnettes du Monde » : une programmation sur un territoire élargi, présentant les marionnettes d'un pays invité : Chypre, Slovaquie, Sicile, Togo... avec spectacles, ateliers, expositions. Un travail de sensibilisation important mené auprès des scolaires.

Le Festival "Les Cultures du Monde" : Cette programmation est la manifestation phare de l'association : vitrine du travail mené tout au long de l'année, elle est un produit culturel reconnu, porteur des valeurs et du savoir faire de l'association en matière de programmation internationale. Pour sa 35ème édition (2008), l'association a bénéficié du patronage de l'UNESCO. De nombreux temps forts ponctuent cette manifestation, permettant au public de découvrir les cultures du Monde sous toutes ses formes : spectacles et concerts, soirées de cérémonies et rituels, ateliers, symposium international et projections / débats expositions, repas typiques.

Des projets de coopération locaux et internationaux : (voir descriptif détaillé dans "Projet Associatif") avec des projets tels que : Culture of Peace in the Land of Olonkho, Masques et Mascarades, Eté des Cultures du Monde, le réseau Massif Central ...

Une forte présence dans les réseaux et un rôle d'ingénierie culturelle :

Le rôle des réseaux est essentiel dans le travail de l'association, aussi est elle impliquée dans des projets à diverses échelles : Réseau de structures culturelles Musiques et danses traditionnelles du Massif Central, Réseau de Centre culturels de l'Union Européenne, Extra ! (un réseau de 6 partenaires européens travaillant sur les métissages de traditions), Forum Culturel Européen, CIOFF, FAMDT

Par ailleurs, l'association est impliquée dans le montage de projets locaux dans différentes pays du Monde, en tant que conseil artistique ou technique : Rencontre des peuples autochtones d'Amazonie (Brésil et Venezuela), Festival « Les cultures du Monde » de Akko (Israël), Coopérations en Afrique de l'Ouest ..

**7. Ses expériences de coopération avec les communautés, les groupes et les praticiens du patrimoine culturel immatériel :**

*350 mots maximum*

France :

- Trésors Humains Vivants : travail de collectage qui a permis de recenser 350 porteurs de savoir-faire traditionnels locaux (métiers, artisanat, parlers, agriculture...)
- Ecole des Savoirs : issue du travail mené ci-dessus, elle permet de valoriser ces savoir-faire menacés à travers stages et ateliers (dinanderie, vannerie, sculpture, marionnettes, lutherie...)
- Projet Massif Central (en projet) : valorisation des musiques et danses traditionnelles du Massif Central et mise en place d'une réseau inter-régional et national de diffusion et de création
- Ingénierie culturelle : l'ANCT accompagne par du conseil ou de l'aide à la programmation artistique des porteurs de projet locaux et nationaux : Fête des Vendanges à Chareil-Cintrat (03), Carnaval de Nice (06), Carnaval de Loupian (34)

International (entre autres)

- Pologne : Jean ROCHE, Directeur Artistique de l'ANCT, accompagne depuis plusieurs années le festival de Zakopane pour du conseil à l'organisation
- Israël (en projet) : appui à la création d'un festival des cultures du monde dans la vieille ville d'AKKO – St Jean d'Acre
- Yakoutie (Russie) : Jean ROCHE est co-directeur artistique de « Culture of Peace in the land of Olonkho », festival basé sur les pratiques du chamanisme
- Sri Lanka : suite au tsunami de 2004, l'ANCT accompagne la reconstruction du village de Kosgoda ainsi que la création d'un centre culturel dédié aux cultures traditionnelles
- Amazonie (en projet) : mise en place d'une rencontre culturelle entre peuples autochtones de la forêt amazonienne (Venezuela et Brésil) en partenariat avec le gouvernement indigène
- Pérou : aide à la mise en place d'un Centre Culturel avec les natifs de l'île de Taquile (Lac Titicaca)
- Burkina Faso : missions d'expertise auprès du Festival International de Masques et des Arts de Dédougou (FESTIMA)
- Bénin : accord de coopération avec le Ministère de la Culture du Bénin : diffusion de groupes Béninois en Europe et dans le monde (2008 : organisation d'une tournée en Europe de l'Est pour la troupe Towara), formation de professionnels de la culture (2008 : accueil d'une stagiaire, présidente d'une association de femmes) et coopération sur des projets régionaux ou internationaux
- Afrique de l'Ouest (en projet) : mise en réseau d'acteurs culturels du Bénin (Ministère de la Culture et troupe Towara), de Côte d'Ivoire (MASA : Marché des Arts et des Spectacles Africains) et du Burkina Faso (FESTIMA) en vue d'une valorisation des traditions et rituels masqués en tant qu'outil de développement durable.

**8. Documentation sur les capacités opérationnelles de l'organisation :**

*Veillez décrire en détail les capacités opérationnelles de l'organisation à l'aide des documents appropriés, comme énoncé au paragraphe 94 des Directives opérationnelles.*

**8.a. Membres et personnel :**

*Veillez présenter les pièces justificatives.*

**8.b. Personnalité juridique reconnue :**

*Veillez présenter les pièces justificatives.*

**8.c. Durée d'existence et activités :**

*Veillez présenter les pièces justificatives.*

**9. Personne à contacter pour la correspondance :**

Emmanuelle PERRONE - Directrice Adjointe

tel : 04.70.90.66.31

Mail : emmanuelle.anct@wanadoo.fr

**10. Signature :**

## MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ANCT

4-Trésorière adjointe	Mr	BEAUR	Serge	' 03700	BELLERIVE SUR ALLIER	' 04.70.32.19.73	Clinique Vétérinaire
9-Membre	Mr	BERTON	Hugues	' 63720	CLERLANDE	' 04.73.64.12.83	1, Rue sous l'Ecole
6-Secrétaire adjointe	Mlle	BRUGEL	Myriam	' 03110	ESCUROLLES	' 04.70.90.54.89	Les Verdines
9-Membre	Mr	DECOMBAT	Patrick	' 03800	GANNAT	' 04.70.90.20.56	8, rue La Sigilonnière
9-Membre	Mr	DECORSIER	Thierry	' 03800	GANNAT	' 04.70.90.03.17	2, Rue Fontpaud
9-Membre	Mlle	GARNAUD	Christelle	' 63260	VENSAT		14, Rue des Bourgs
9-Membre	Mr	GUYADER	Ronan	' 03300	CUSSET	' 04.70.97.72.74	7, Rue de l'Ardoisière
1-Présidente	Mlle	HUAULME	Christine	' 03800	GANNAT	' 04.70.90.80.86	58 Rue Croix des Rameaux
9-Membre	Mr	KUTI	André	' 03110	ST REMY EN ROLLAT	' 04.70.41.97.12	Rue de la Gare
3-Trésorier	Mr	LAURENT	Georges	' 03800	GANNAT	' 04.70.90.09.84	22, Av. de la 1ère Armée Française
7-Conseiller	Mr	MASTON	Jean Claude	' 03110	COGNAT LYONNE	' 04.70.56.56.02	58 route des Cluzeaux
2-Vice président	Mr	MATHINIER	Christian	' 03800	GANNAT	' 04.70.90.20.04	Domaine de Rouzat
9-Membre	Mme	MATHINIER	Martine	' 03800	GANNAT	' 04.70.90.20.04	Domaine de Rouzat
9-Membre	Mlle	MAZEROLLE	Valérie	03800	GANNAT		Petite rue Notre Dame
2-Vice président	Mr	PACHOT	Jean	' 34090	MONTPELLIER	' 04.67.40.04.42	2 Ter, Rue du Colonel Marchand
9-Membre	Mlle	PLANEIX-CERKIEWICZ	Françoise	' 63170	AUBIERE	' 04.73.27.95.76	11, Rue de Chanturgue
5-Secrétaire	Mme	RAGON	Fabienne	' 03110	ST PONT	' 04.70.90.51.02	25, rue du Bourg
8-Président d'honneur	Mr	ROCHE	Jean	' 03800	GANNAT	' 04 70 90 06 25	1, Avenue Jean Jaurès
2-Vice présidente	Mme	ROZIER	Anne	' 03110	ESCUROLLES	' 04.70.90.50.47	Le Moulin Bernard
9-Membre	Mr	VIROT	Jacques	' 03800	GANNAT	' 04.70.90.24.55	17, Rue Louis Ganne
9-Membre	Mr	ZEKPA	Laurent	' 63000	CLERMONT FERRAND	' 04 73 15 03 00	123, Avenue Léon Blum

## **LISTE DU PERSONNEL SALARIE**

---

Jean ROCHE	Délégué général et Directeur Artistique
Emmanuelle PERRONE	Directrice adjointe
Clémentine AUBURTIN	Administratrice / Assistante de direction
Marie-Agnès JACQUE	Conseillère artistique
Nicolas MAYRAND	Chargé de production
Pierre-Julien CANONNE	Assistant de production / Relations Internationales
Didier BERNARD	Régisseur technique / Webmaster
Sabrina ROCHE	Secrétaire
Charline MIENS	Agent d'entretien
Geoffroy DE POMPIGNAN	Commercial

# STATUTS DE L'ASSOCIATION NATIONALE CULTURES ET TRADITIONS

## CHAPITRE I – CARACTERISTIQUES

### ARTICLE I - CREATION

Il a été fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre ASSOCIATION NATIONALE CULTURES ET TRADITIONS, sigle A.N.C.T.

A l'issue de l'Assemblée générale extraordinaire du 14 octobre 2002, il est accepté la fusion-absorption avec l'association " Festival des cultures du monde " et l'association " Terres d'Auvergne et d'ailleurs ", lesquelles associations ont de leur côté adhéré à la fusion lors de leurs Assemblées générales extraordinaires, réunies respectivement les 19 et 14 octobre 2002.

L'association issue de cette fusion-absorption demeure dénommée " ASSOCIATION NATIONALE CULTURES ET TRADITIONS ", sigle A.N.C.T.

Cette association est régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et les textes ultérieurs.

Sa durée est illimitée.

### ARTICLE II – SIEGE SOCIAL

Son siège social est fixé Maison des cultures et traditions, route de Saint Priest à GANNAT (Allier)

Il pourra être transféré dans tout autre lieu sur simple décision du conseil d'administration

### ARTICLE III - BUTS

#### **Autour des vocations de l'association :**

- Conserver, utiliser et diffuser les cultures traditionnelles et populaires selon la définition de l'Unesco,
- Favoriser la recherche, la sauvegarde, la promotion du patrimoine immatériel,
- Promouvoir l'expression vivante des cultures traditionnelles et populaires
- Favoriser les échanges sur le plan national entre les associations françaises de culture traditionnelle et populaire,
- Favoriser les échanges entre celles-ci et les partenaires internationaux et, plus particulièrement les partenaires européens, afin de contribuer au rayonnement de la France à l'étranger et au développement des échanges culturels d'un pays à l'autre, dans un esprit de culture et de paix..



## **Il sera développé des activités :**

### **Activités d'animation et de transmission des savoirs**

- Favoriser la transmission et la pratique amateur des différentes formes d'expressions traditionnelles au sens de la définition de la culture traditionnelle et populaire par l'Unesco (langues, littératures, musiques, danse, jeux, mythologie, rites, coutumes, artisanat, architecture et autres arts ...)
- Conduire des actions de sensibilisation et de formation dans le cadre de classes de découverte, classes patrimoine, animations scolaires, animations péri et extra scolaires, séjours de Centres de vacances et de loisirs, fêtes , festivals, spectacles, repas, expositions, voyages, stages, initiations et toutes autres manifestations à caractère culturel,
- Mener les travaux de recherche ethnographiques, de documentation et de pédagogie nécessaires à la mise en œuvre des animations, dans le cadre de partenariats et de conventions,
- Animer le tissu rural à travers des activités éducatives, culturelles, touristiques et de développement local,
- Assurer la promotion des produits touristiques, artisanaux et régionaux,
- Animer des actions de formation à travers des stages, colloques et autres journées d'étude.

### **Organisation de manifestations d'expression des cultures traditionnelles et populaires :**

- Organiser le Festival des Cultures du monde ; assurer sa promotion et son rayonnement,
- Contribuer à l'animation de la Région Auvergne et du Massif Central par des spectacles, expositions, conférences, présentées sous le label " Terres d'Auvergne et d'ailleurs "
- Organiser des rencontres et concours portant sur les diverses formes d'expression (danse, musique, artisanat...) de la culture traditionnelle et populaire,
- Prendre l'initiative de manifestations festives locales et en superviser le déroulement,
- Apporter le concours de ses professionnels et de ses bénévoles à des manifestations organisées par des collectivités territoriales ou par des associations, dans le cadre de conventions ;

### **Activités de conseil artistique et de programmation**

- Organiser la venue de troupes et d'ensembles de culture traditionnelle et populaire pour une meilleure connaissance et compréhension entre les peuples, dans le respect des opinions philosophiques et des convictions religieuses de chacun ;
- Entretenir avec des villes, communes ou associations organisatrices de manifestations similaires, tant en France qu'en Europe et dans le Monde, des liens de coopération et d'échange ; en assurer l'exécution dans le cadre d'accords, de contrats ou de conventions ;
- Apporter aux organisateurs de manifestations qui en font la demande des prestations de conseil artistique et technique ou de soutien logistique rémunérées ;
- Encourager les groupes invités à diffuser les valeurs de leur culture traditionnelle par des stages, des recherches, la participation à des festivals nationaux ou internationaux, par le moyen de conférences, de réunions, de séances artistiques, de documentations et par des échanges d'informations ;

### **Gestion du centre d'accueil et du service administratif**

- Aménager et gérer un ou plusieurs centres de rencontre et servant également de support technique et d'information culturelle et sociale ;
- Acquérir tous terrains, locaux, installations et matériels nécessaires aux buts poursuivis et à l'accomplissement de sa mission d'éducation ;
- Réaliser ou faire réaliser tous matériels didactiques ou documents sur divers supports, correspondant à sa vocation ; en faire garantir au nom de l'association la protection juridique et la propriété intellectuelle selon les procédures en vigueur.

Accomplir tout acte philanthropique conforme à ses buts mentionnés dans l'article 3.

Toute propagande politique ou religieuse est interdite au sein de l'association.

La liste des activités n'est pas exhaustive et peut être complétée selon les évolutions de l'association et de son environnement.

#### **Ses moyens d'action**

- Le développement des coopérations avec tout organisme ou institution œuvrant dans les buts de l'association ;
- La coopération avec les universités, les organismes de recherche, les sociétés savantes et les musées ;
- La coopération avec les organisations nationales et internationales de folklore,
- Ces moyens d'action n'étant ni limités ni exclusifs.

### **ARTICLE IV – MEMBRES**

#### **• Membres actifs**

L'association est ouverte à tout individu, âgés de 16 ans au moins, sans distinction d'origine, de profession ou d'appartenance à quelque groupe que ce soit, qui participe activement aux travaux de l'association

- Membres utilisateurs : sont membres utilisateurs tous les bénéficiaires des services de l'association (associations, groupements ou collectivités territoriales) désireux de participer à la diffusion de son action , et qui, après en avoir fait la demande, sont agréés à ce titre par le Conseil d'administration.

L'association peut se doter d'un Comité d'honneur comprenant des personnalités ayant rendu des services éminents.

Ce titre de membre d'honneur confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de participer aux assemblées générales sans être tenues de payer une cotisation.

### **ARTICLE V – COTISATIONS – RADIATIONS –**

**Admission** : pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées,

**Cotisations** : Chaque membre est tenu de verser une cotisation annuelle dont le montant et les modalités sont proposés chaque année pour l'exercice suivant par le conseil d'administration à l'Assemblée générale.

**Radiations** : la qualité de membre se perd par démission, radiation, par suite de non-paiement de la cotisation ou par exclusion prononcée par le conseil d'administration pour motifs graves ; dans ce dernier cas, l'intéressé est au préalable appelé par le conseil d'administration à fournir ses explications.

## **CHAPITRE II – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT**

### **ARTICLE VI – ASSEMBLEE GENERALE**

L'Assemblée générale comprend tous les membres de l'association,

- avec voix délibérative : les membres âgés au moins de 16 ans et jouissant de leurs droits civils,
- à titre consultatif : les membres utilisateurs ou leurs représentants et les membres du Comité d'honneur,
- les membres du personnel sont invités également avec voix consultative.

Ne peuvent prendre part aux différents votes de l'Assemblée générale que les adhérents à jour de leurs cotisations et membres de l'association depuis plus de six mois à la date de l'Assemblée générale.

L'Assemblée approuve le rapport moral, le bilan et le compte de gestion ; elle vote le budget annuel ; elle fixe le montant des cotisations annuelles.

Elle procède chaque année à l'élection d'un tiers des membres du conseil d'administration, les membres sortants étant rééligibles. Elle procède, le cas échéant et pour la durée du mandat restant à courir, à l'élection des membres du Conseil d'administration appelés à occuper les sièges devenus vacants pour quelque cause que ce soit dans le courant de l'année précédant sa tenue.

Elle se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président expédiée au moins deux semaines avant sa tenue. elle peut également se réunir sur convocation du Conseil d'administration ou à la demande du quart des membres du conseil d'administration.

Elle ne délibère valablement que si le tiers de ses membres est présent ou représenté. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée est convoquée et peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité simple des votants, la voix du président étant prépondérante..

### **ARTICLE VII – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Une Assemblée générale extraordinaire est nécessaire pour modifier les statuts ou prononcer la dissolution de l'association.

Les Assemblées générales extraordinaires sont convoquées dans les mêmes formes que les Assemblées générales ordinaires.

Elles peuvent se réunir à la demande de la moitié des membres actifs, plus un membre, ou , à la diligence du Président, pour des motifs précis (modification des statuts, dissolution ...)

Elles ne peuvent valablement délibérer que si les deux tiers des membres actifs sont présents ou représentés.

Dans le cas où le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée générale extraordinaire est convoquée à quinze jours d'intervalle au moins et peut alors délibérer, quel que soit le nombre des présents.

### **ARTICLE VIII - DISSOLUTION**

La dissolution, votée par une Assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet, doit être décidée par des deux tiers des membres présents ou représentés.

Si la dissolution est votée, l'Assemblée générale extraordinaire doit désigner un ou plusieurs liquidateurs conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901. Ces derniers sont chargés d'apurer les comptes et d'assurer la dévolution de ses biens à l'Association " La Bourrée Gannatoise " ou, à défaut, à une association choisie par l'Assemblée générale extraordinaire, sur proposition du Conseil d'administration..

## **ARTICLE IX – COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'Association est dirigée par un Conseil d'administration de 21 membres actifs, renouvelable par tiers chaque année.

La durée du mandat des administrateurs est de trois ans, à l'exception des membres élus lors de la mise en application des présents statuts, les administrateurs des premier et deuxième tiers sortants étant désignés par le sort.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le gérant de l'E.U.R.L. est membre de droit du Conseil d'administration

En cas de vacance consécutive au décès, à la démission ou à l'exclusion d'un membre du conseil d'administration, il est procédé à l'élection de son remplaçant lors de la plus proche Assemblée générale ; les pouvoirs de l'administrateur ainsi désigné prennent fin à l'échéance prévue pour l'expiration du mandat du membre remplacé.

L'exclusion peut être prononcée par le Conseil d'Administration pour motifs graves, l'intéressé étant alors appelé à fournir des explications lors de la plus proche réunion du Conseil d'administration.

Les membres du Conseil d'administration ne sont pas rétribués pour l'exercice de leur fonction élective

Le Conseil d'administration élit les membres du Comité du Festival et des manifestations culturelles prévu au chapitre III des présents statuts.

## **ARTICLE X - BUREAU**

Le Conseil d'administration élit en son sein un bureau composé de la manière suivante :

- Un Président
- Un à trois vice-présidents, le Président du Comité d'organisation du Festival et des manifestations culturelles étant de droit vice-président de l'Association nationale ;
- Un Trésorier
- Un Secrétaire

et éventuellement deux membres supplémentaires pour exercer les fonctions de trésorier adjoint et de secrétaire adjoint.

Un vote à bulletin secret a lieu dès qu'un membre du Conseil d'administration le demande.

Le bureau est élu chaque année, après renouvellement par l'Assemblée générale du tiers sortant.

Le Conseil d'administration peut déléguer tout pouvoir au bureau pour la gestion de l'association.

En cas de vacance intervenant pour quelque raison que ce soit au sein du bureau, le Conseil d'administration procède au remplacement provisoire nécessaire jusqu'à la plus proche Assemblée générale.

Le bureau se réunit au moins une fois par période de deux mois et sur la demande du Président.

Il ne peut prendre de décision que si au moins la moitié de ses membres est présente.

Les membres de la direction peuvent, sur invitation, participer sans voix délibérative aux réunions du bureau.

## **ARTICLE XI – REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Il se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur la demande du quart de ses membres présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Ses décisions ne sont valables que si la moitié plus un de ses membres est présente ou représentée.

Tout membre du Conseil d'administration qui, sans excuses, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Les délibérations sont constatées par procès verbaux signés du Président et du Secrétaire.

Les membres de la Direction ou toute autre personne impliquée dans la vie de l'association peuvent, sur invitation, participer sans voix délibérative aux réunions du Conseil d'administration.

## **ARTICLE XII – ROLES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, DU BUREAU ET DU PRESIDENT**

Le Conseil d'administration convoque l'Assemblée générale et en fixe l'ordre du jour. Il a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion de l'association et peut décider de créer une ou plusieurs commissions spécialisées dont les membres du bureau font partie de plein droit.

Entre chaque réunion du Conseil d'administration, le bureau peut prendre toutes décisions concernant la marche de l'association ou nécessitées par l'urgence ; il rendra compte de ces dernières à la prochaine réunion du Conseil d'administration.

Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et en justice. Il ordonnance les dépenses. Il peut, sous sa responsabilité, donner mandat à un membre du Conseil d'administration ou à un salarié de l'association d'effectuer certains actes concernant la vie courante de l'Association.

Le Trésorier peut recevoir mandat d'ordonnancer les dépenses.

En cas d'empêchement du Président, ses fonctions sont assurées par les vice-présidents ou un membre désigné par le Conseil d'administration ; il en sera ainsi pour représenter l'association en justice dans tout litige qui l'opposerait au Président.

Les décisions du Conseil d'administration relatives aux acquisitions, échanges et aliénations d'immeubles, constitutions d'hypothèques, baux de plus de neuf ans et les emprunts à moyen et long termes devront être approuvés par l'Assemblée générale.

Les décisions du Conseil d'administration relatives au Festival des Cultures du Monde et aux manifestations culturelles sont prises sur proposition ou après avis du Comité mentionné au chapitre III. Leur discussion est inscrite à l'ordre du jour de la plus proche réunion suivant leur examen par le dit Comité.

## **ARTICLE XIII- REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur pourra déterminer toutes les règles relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'Association notamment sur le plan comptable, les fonctions du personnel salarié, les créations, rôles et fonctionnement des commissions spécialisées, la discipline des Assemblées générales et des réunions du Conseil d'administration.

Le règlement intérieur et ses modifications seront élaborés par le Conseil d'administration et soumis à l'approbation de la plus proche Assemblée générale ordinaire.

Le poste de délégué / directeur général peut être tenu par un fonctionnaire mis à disposition ou placé en position de détachement auprès de l'Association

## **CHAPITRE III - COMITE DU FESTIVAL DES CULTURES DU MONDE ET DES MANIFESTATIONS CULTURELLES**

### **ARTICLE XIV – COMPOSITION**

Il comprend quatorze membres , tous élus par le Conseil d'administration de la manière suivante :

- 4 membres constituant le bureau du comité :
  - un président
  - un vice-président
  - un responsable financier
  - un secrétaire,

choisis parmi les membres du Conseil d'administration

La durée du mandat des membres du bureau du Comité est égale à celle de leur mandat de membres du Conseil d'administration ; ils sont, le cas échéant, rééligibles.

En cas de vacance de l'un de ces postes, pour quelque cause que ce soit, le Conseil d'administration procède à sa plus proche séance à l'élection du remplaçant, choisi en son sein, appelé à exercer la même fonction.

- 10 membres choisis en dehors du Conseil d'administration, dont quatre présentés par le Conseil d'administration de la Bourrée gannatoise  
La durée de leur mandat est de trois ans renouvelables.

Le Comité met en place et coordonne le fonctionnement des diverses commissions qui organisent et supervisent le travail des bénévoles intervenant et prêtant leur concours lors du Festival des Cultures du Monde et des autres manifestations culturelles.

Chaque commission est animée par un responsable et un ou deux adjoints choisis par le Comité parmi les membres adhérents à jour de leurs cotisations.

Il peut inviter les membres de la direction ainsi que les responsables des commissions ou toute autre personne impliquée dans la vie de l'association à participer, sans voix délibérative, à ses réunions.

### **ARTICLE XV – ROLE ET MISSIONS**

Le Comité a pour mission de préparer, d'organiser et de superviser les manifestations culturelles de l'Association, et notamment le Festival des cultures du Monde.

Il dispose à cette fin d'une délégation permanente du Conseil d'administration devant lequel les membres du bureau rendent périodiquement compte de leur action .

Il propose au Conseil d'administration les décisions jugées utiles à l'accomplissement de sa mission et pouvant avoir des incidences sur le fonctionnement général de l'Association.

Les membres de son bureau font chaque année au Conseil d'administration une présentation du Festival avant son déroulement ; ils en dressent le bilan à la première réunion du Conseil d'administration de l'automne. Ils présentent en fin d'année, et avant chaque Assemblée générale, un compte rendu complet de l'ensemble des manifestations culturelles

#### **ARTICLE XVI – MOYENS AFFECTES**

Le Comité dispose, dans les conditions définies en accord avec le Président de l'Association et son délégué/directeur général, du concours des personnels salariés.

Les prévisions de dépenses et de recettes liées au Festival des Cultures du Monde et aux manifestations culturelles sont intégrées dans le budget de l'Association. Leur exécution est retracée dans la comptabilité générale de l'Association. L'ordonnancement des dépenses s'effectue dans les conditions prévues à l'article XII des présents statuts.

Les dépenses et recettes concernant plus particulièrement le Festival des Cultures du Monde font l'objet de présentations annexées aux documents budgétaires et comptables de l'Association présentés à ses différentes instances.

Elles comportent :

- les dépenses et recettes directement imputables au Festival
- une évaluation forfaitaire des moyens permanents de l'Association contribuant à la préparation et au déroulement du Festival.

Le membre du bureau, responsable financier du Comité, est associé au Trésorier de l'Association, pour la partie qui le concerne, à tous les stades de la préparation et de l'exécution du budget. Il présente au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale les documents annexés relatifs aux aspects financiers du Festival.

## CHAPITRE IV – RESSOURCES – COMPTABILITE - SURVEILLANCE

### ARTICLE XVII – LES RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Elles proviennent :

- des cotisations des membres,
- des apports en espèces ou en nature issues de la fusion entre l'A.N.C.T., l'Association du Festival des Cultures du Monde et l'Association Terres d'Auvergne et d'ailleurs
- des dotations en espèces ou en nature faites ultérieurement ,
- des subventions de l'Etat, des communes, départements, régions, organismes européens et toutes autres collectivités et établissements publics ou semi-publics,
- des dons et donations de personnes physiques ou morales,
- des conventions et des produits créés par les activités de l'Association,
- de toutes autres ressources autorisées par la Loi.

### ARTICLE XVIII - COMPTABILITE

Une comptabilité “ deniers ” faisant apparaître recettes et dépenses sera tenue au jour le jour.

Une comptabilité “ matières ” sera tenue pour tous les biens mobiliers autres que les petites fournitures.

Un inventaire sera fait au moins une fois par an.

Les bilans, comptes d'exploitation et de résultat seront établis chaque année et communiqués à l'Assemblée générale ordinaire.

Comme prévu à l'article XVI (Chapitre III), ces documents sont complétés par une présentation dans un document annexe des résultats financiers du Festival des Cultures du Monde.

### ARTICLE XIX - SURVEILLANCE

Le Président doit, dans les trois mois, faire connaître à la Préfecture ou la Sous-Préfecture de l'Arrondissement où l'Association a son siège social, tous les changements survenus dans le bureau, le conseil d'administration ou la direction.

Sur demande des Ministres intéressés, Présidents du Conseil Régional ou du Conseil Général, Préfets ou Maires, il sera justifié de l'emploi des subventions par eux accordées. Les registres et pièces comptables pourront, sans déplacement, être présentés à leurs représentants.

Le Ministre de l'Intérieur et ceux chargés de l'Education nationale, de la Jeunesse, des Sports, du Tourisme et de la Culture, ainsi que les Préfets et Présidents du Conseil Régional ou du Conseil Général, ont le droit de faire visiter par leurs délégués les établissements gérés par l'Association et de se faire rendre compte de leur fonctionnement.

L'Assemblée Générale Extraordinaire

Réunie le 8 avril 2006

A adopté la modification des statuts.

*Le Trésorier*





**A LA FILIERE DANS LE RESPECT DES TERRITOIRES ET DE L'ATTENTE DES CONSOMMATEURS.** *Objet* : fédérer le plus grand nombre de citoyens, de communes, de départements, de régions, concernés directement ou indirectement par le soutien, la promotion et le développement de la filière « élevage bovin races à viande », sans distinction de race, en partenariat avec les professionnels et dans le respect de l'attente des consommateurs ; assurer l'avenir du territoire qui est lié directement au maintien des élevages bovins race à viande. *Siège social* : mairie, 1, Grande-Rue, 03330 Bellenaves. *Date de la déclaration* : 12 février 2002.

53 - Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. **LES MOUSSAILLONS DE L'AMIRAL.** *Objet* : organisation et diffusion de spectacles et concerts. *Siège social* : chez M. Luneau (François), 5, lot SAPRR, 03390 Montmarault. *Mél.* : f.luneau@infonie.fr. *Date de la déclaration* : 12 février 2002.

54 - Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. **SR ASSOCIATION (SILENCE RADIO).** *Objet* : développer une musique jeune et créative. *Siège social* : chez M. Foron (Georges), 8, rue du Creux-Very, 03700 Bellerive-sur-Allier. *Date de la déclaration* : 19 février 2002.

55 - Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. **LES PÊCHEURS A LA LIGNE DE LA BESBRE, LAC DU MOULIN-MARIN.** *Objet* : promouvoir la pêche à la ligne en plan d'eau ; initier les adhérents à la protection du milieu aquatique et de l'environnement. *Siège social* : 52, rue du Président-Roosevelt, 03120 Lapalisse. *Date de la déclaration* : 19 février 2002.

56 - Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. **CONNAISSANCES ET FUTURS.** *Objet* : développer et promouvoir les arts divinatoires par des actions d'informations, vers tous supports médiatiques (radios, télévisions, presses et net) ; organiser et contribuer à leur développement en tant qu'art et non en tant que profession ; initiation aux tarots, jeux de cartes, pendule, thème astrologique, consultation ; vente réservée aux adhérents. *Siège social* : chez Mme Terrasse (Isabelle), 33, rue de Teinturière, 03260 Saint-Germain-des-Fossés. *Date de la déclaration* : 20 février 2002.

57 - Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. **ENTENTE SPORTIVE DE LA MONTAGNE BOURBONNAISE.** *Objet* : initiation et pratique du football chez les jeunes. *Siège social* : mairie, le bourg, 03250 Nizerolles. *Date de la déclaration* : 20 février 2002.

58 - Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. **GYMNASTIQUE VOLONTAIRE ENERGYM.** *Objet* : pratique de la gymnastique volontaire. *Siège social* : mairie, 03130 Luneau. *Date de la déclaration* : 21 février 2002.

#### Modifications

59 - Déclaration à la préfecture de l'Allier. **LOISIRS ANIMATION CULTURE DE MOULINS ET DES ENVIRONS.** *Nouveau titre* : LOISIRS ANIMATIONS CULTURE DE MOULINS ET ENVIRONS (L.A.C.M.E.). *Nouvel objet* : rassembler les bonnes volontés désireuses de promouvoir les loisirs et la culture dans la communauté d'agglomération moulinoise mais aussi au niveau du département de l'Allier et de la région d'Auvergne et, le cas échéant, dans les départements limitrophes ; compte tenu de l'image déjà importante du sigle L.A.C.M.E., abrégé du titre initial de l'association, il est convenu que celui-ci ne sera pas modifié. *Siège social* : mairie, place de l'Hôtel-de-Ville, 03000 Moulins. *Transféré* ; *nouvelle adresse* : 3, rue Lenôtre, 03400 Yzeure. *Date de la déclaration* : 7 janvier 2002.

60 - Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. *Ancien titre* : HOLSTEIN 23. *Nouveau titre* : HOLSTEIN - AVANÇONS ENSEMBLE. *Siège social* : Le Thy, 23110 Saint-Julien-la-Genête. *Transféré* ; *nouvelle adresse* : Pierrefite, 03370 Mesples. *Date de la déclaration* : 12 février 2002.

61 - Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. **SECTION DE L'UNION NATIONALE DES RETRAITÉS ET PERSONNES ÂGÉES DE QUINSSAINES (U.N.R.P.A.).** *Nouvel*

*objet* : créer et impulser un large rassemblement de personnes décidées à défendre et améliorer les droits et intérêts des retraités et personnes âgées. Proposer et revendiquer les mesures économiques, sociales et sanitaires nécessaires à cet aboutissement. Agir et lutter pour le respect des avantages acquis et leur amélioration. Informer aussi largement que possible les retraités de la situation économique, sociale et sanitaire les concernant. Orienter et coordonner leurs actions en vue de défendre et améliorer leurs droits et intérêts. Promouvoir et soutenir toutes les activités culturelles et de loisirs permettant de mieux vivre sa retraite (fêtes, causeries, conférences, voyages et activités récréatives diverses, loi n° 51-636 du 24 mai 1951). *Siège social* : mairie, 03380 Quinssaines. *Date de la déclaration* : 14 février 2002.

62 - Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. *Ancien titre* : ASSOCIATION FAMILIALE DE GESTION DE L'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVE DU MAYET-DE-MONTAGNE. *Nouveau titre* : ASSOCIATION DE GESTION DU LYCEE D'ENSEIGNEMENT AGRICOLE ET FORESTIER PRIVE CLAUDE-MERCIER. *Siège social* : lycée d'enseignement rural privé, 03250 Le Mayet-de-Montagne. *Transféré* ; *nouvelle adresse* : lycée Claude-Mercier, route de Lapalisse, 03250 Le Mayet-de-Montagne. *Date de la déclaration* : 15 février 2002.

63 - Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. **SOCIETE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL LOUISE-DE-MARILLAC-CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER.** *Siège social* : 39, avenue Meunier, 03000 Moulins. *Transféré* ; *nouvelle adresse* : 29, boulevard Carnot, 03200 Vichy. *Date de la déclaration* : 19 février 2002.

X64 - Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. *Fusion des associations* : ASSOCIATION NATIONALE DE DIFFUSION DES CULTURES TRADITIONNELLES ET UNION D'ASSOCIATIONS CULTURES ET TRADITIONS. *Nouveau titre* : ASSOCIATION NATIONALE CULTURES ET TRADITIONS (A.N.C.T.). *Nouvel objet* : conserver, utiliser et diffuser les cultures traditionnelles et populaires selon la définition de l'Unesco. Favoriser la recherche, la sauvegarde, la promotion immatérielle. Favoriser les échanges sur le plan national entre les associations françaises de culture traditionnelle et populaire. Favoriser les échanges entre celles-ci et les partenaires internationaux et plus particulièrement les partenaires européens afin de contribuer au rayonnement de la France à l'étranger et au développement des échanges culturels d'un pays à l'autre dans un esprit de culture et de paix. *Siège social* : syndicat intercommunal d'aménagement et de développement, Grande-Rue, 03140 Chantelle. *Transféré* ; *nouvelle adresse* : maison des cultures et traditions, route de Saint-Priest, 03800 Gannat. *Date de la déclaration* : 19 février 2002.

65 - Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. **CYCLOS RANDONNEURS DE BELLERIVE.** *Nouvel objet* : association de cyclotourisme et de randonnée pédestre dont le but est de pratiquer et d'encourager le développement du tourisme à bicyclette et à pied en général. *Siège social* : brasserie Saint-Hubert, 13, avenue de Vichy, 03700 Bellerive-sur-Allier. *Transféré* ; *nouvelle adresse* : centre communal d'animation, rue Jean-Macé, 03700 Bellerive-sur-Allier. *Date de la déclaration* : 20 février 2002.

#### Dissolutions

66 - Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. **CENTRE DE RECHERCHES, D'ETUDES ET DE DOCUMENTATION (C.R.E.D.).** *Siège social* : 3, rue de Roumanie, B.P. 2661, 03206 Vichy Cedex. *Date de la déclaration* : 15 février 2002.

67 - Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. **CENTRE DE LOISIRS DE L'ENFANCE VARENNOISE (C.L.E.V.).** *Siège social* : rue Louis-Bonjon, 03150 Varennes-sur-Allier. *Date de la déclaration* : 21 février 2002.

#### 04 - ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

##### Créations

68 - Déclaration à la sous-préfecture de Forcalquier. **LA MAISON DE LA FAMILLE.** *Objet* : développer dans un cadre éthique, la mise en réseau des dispositifs existants dans le

**Récépissé de Déclaration de MODIFICATION  
de l'Association n° 0033007265**

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;  
VU le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

**Le Sous-Préfet de Vichy,**

Donne récépissé à **M. JEAN CLAUDE MASTON, Président**

demeurant **ROUTE DES CLUZEUX  
03110 COGNAT-LYONNE**

d'une déclaration en date du **19 février 2002** faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s):

**STATUTS  
BUREAU  
OBJET  
SIEGE  
TITRE**

dans l'association dénommée

**ASSOCIATION NATIONALE CULTURES ET TRADITIONS - A.N.C.T.**

dont le siège social est situé **MAISON DES CULTURES ET TRADITIONS  
ROUTE DE SAINT PRIEST  
03800 GANNAT**

décision prise lors de: **ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE du 5 novembre 2001**

Vichy, le 19 février 2002

Le Sous-Préfet,

Pour le Sous-Préfet et par délégation  
L'Attaché de Préfecture,

**RICHARD**



Extrait de la loi du 1er juillet 1901 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Les modifications et changements seront, en outre, consignés sur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.

Les modifications statutaires qui porteront sur un changement de titre, de but ou de siège social, devront en outre, faire l'objet d'une insertion au Journal Officiel dans le délai d'un mois au moyen d'un imprimé à retirer à la Préfecture.

Le défaut d'insertion au Journal Officiel entraîne la nullité des modifications. Indépendamment de cette nullité des modifications, il pourra être prononcé à la charge de ceux qui ont contrevenu aux dispositions qui précèdent, une amende dont le montant est prévu à l'article 8 de la loi du 1er juillet 1901.



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Original à conserver

DIRECTION REGIONALE  
DES AFFAIRES CULTURELLES

PREFECTURE DE L'ALLIER

## ARRÊTÉ

portant attribution de la licence d'entrepreneur de spectacles

Le préfet de l'Allier  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU* le traité sur l'Union Européenne et les traités instituant les communautés européennes,  
*VU* le code du commerce et notamment son article 632,  
*VU* le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.242.I, L.415.3 et L.514.I,  
*VU* le code du travail,  
*VU* l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée par la loi 99-198 du 18 mars 1999,  
*VU* la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,  
*VU* le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,  
*VU* le décret n° 2000-609 du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles,  
*VU* l'arrêté du préfet de région n° 2006-86 du 3 mai 2006 portant composition de la commission régionale chargée d'émettre un avis sur les demandes de licence d'entrepreneur de spectacles,  
*VU* l'arrêté préfectoral n° 3339/2005 du 5 septembre 2005 accordant délégation de signature à Monsieur Philippe-Georges RICHARD, directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne, pour signer les arrêtés et correspondances relatifs aux licences d'entrepreneurs de spectacles dans le département de l'Allier,  
*VU* la demande formulée le 4 février 2008 par Monsieur Jean ROCHE, Délégué général de l'ASSOCIATION NATIONALE CULTURES ET TRADITIONS, en vue d'obtenir le renouvellement des licences temporaires d'entrepreneur de spectacles de catégories 2 et 3 et l'attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles de catégorie 1,  
*VU* l'avis émis par la commission réunie le 4 mars 2008,

## ARRÊTÉ

**ARTICLE 1 :** les licences temporaires d'entrepreneur de spectacles de catégorie 1 (exploitant de lieu), catégorie 2 (producteur) et catégorie 3 (diffuseur), valables pour une durée de trois ans à compter de la date du présent arrêté, sont accordées à :

**Monsieur Jean ROCHE – Association Nationale Cultures et Traditions – Festival les Cultures du Monde**  
Maison des Cultures et Traditions – 35, route de Saint-Priest  
03800 GANNAT

**Licence de catégorie 1 : n° 1-1013361 : Maison du Folklore**

**Licence de catégorie 2 : n° 2-139580**

**Licence de catégorie 3 : n° 3-139581**

**ARTICLE 2 :** la licence peut être retirée en cas d'infraction aux dispositions de l'ordonnance du 13 octobre 1945 relative aux spectacles et des lois relatives aux obligations de l'employeur en matière de droit du travail et de sécurité sociale ainsi qu'à la protection de la propriété littéraire et artistique.

**ARTICLE 3 :** en application de l'article 9 du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers, le destinataire d'une décision administrative qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée.

**ARTICLE 4 :** le secrétaire général de la préfecture de l'Allier et le directeur régional des affaires culturelles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Allier.

Fait à Clermont-Ferrand, le 31 MARS 2008

Pour le préfet de l'Allier et par délégation  
Philippe-Georges RICHARD  
Directeur régional des affaires culturelles



MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire  
et de la vie associative

Sous-direction de la vie associative  
et de l'éducation populaire

Bureau de la promotion  
de la vie associative

Le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre  
social, éducatif et culturel ;

Vu le décret n° 2002-570 du 22 avril 2002 relatif au Conseil national et aux  
conseils départementaux de l'éducation populaire et de la jeunesse ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour application du premier  
alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à  
l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu l'avis de la commission d'agrément du 31 mars 2004.

ARRETE

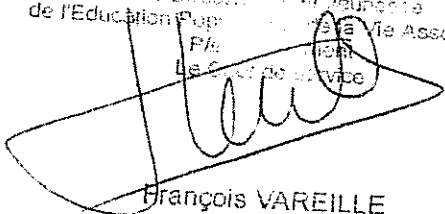
ARTICLE 1er : l'association désignée ci-dessous bénéficie d'un  
renouvellement de son agrément en tant qu'association nationale de jeunesse  
et d'éducation populaire .

Association nationale cultures et traditions  
BP 58  
03800 GANNAT

ARTICLE 2 : Le directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie  
associative est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le - 2 SEP. 2004

Pour le Ministre de la Jeunesse  
des Sports et de la Vie Associative  
Pré Directeur de la Jeunesse  
de l'Éducation Populaire et de la Vie Associative  
Pré Directeur  
Le Chef de Service



François VAREILLE